

**Objet : Pollution de l'Erika : critères
de fermeture des zones**

**Monsieur le Directeur des Affaires
Maritimes – Pays de Loire
Directeur départemental de Loire-
Atlantique**

Nantes, le 7 janvier 2000

Ns/Réf.: IFREMER/D/CN/01
Vs Réf. : Courrier 680/Sec du 29/12/99

En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après l'avis de l'Ifremer sur les critères qui pourraient amener à une fermeture éventuelle des gisements de pêche à pied et des zones de production.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser, nous ne disposerons pas des données issues de l'analyse d'hydrocarbures dans l'eau ou dans les coquillages avant plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

En conséquence, et en totale conformité avec la recommandation de l'AFSSA, nous préconisons la fermeture de ces zones lorsqu'elles sont "visiblement touchées".

Nous entendons par "visiblement touchées" les zones où soit la présence d'hydrocarbures est effectivement constatée, soit l'eau présente des irritations.

Dans les cas où ces critères ne seraient pas applicables (zone non touchée ou zone touchée puis nettoyée), des tests organoleptiques (que nous serions en mesure de mettre en place selon une procédure standardisée) seraient de nature à permettre la discrimination entre coquillages contaminés et coquillages indemnes.

Nous vous proposons de mettre à votre disposition des moyens humains de l'Ifremer pour vous aider à effectuer le recensement de ces zones.

Jean-Paul DRENO
Directeur du Centre de Nantes